

# REGLEMENT VCA 2022

**Art. 1. Objectif :** Le but de ce règlement est de venir en complément des statuts du V.C.A. Ce dernier devra développer la pratique du cyclo tourisme et organiser des sorties hebdomadaires avec parcours établis ainsi que quelques manifestations annuelles ouvertes à tous.

**Art. 2. Charte FF VELO et Sécurité :** Il vous sera demandé d'adopter la charte de bon fonctionnement du cyclotourisme de la **FF Vélo**. Seront convoqués par une commission de sécurité tout licencié ou adhérent, ayant un comportement dangereux sur route, mettant en insécurité quiconque, lors des sorties en groupe du club.

**Art. 3. Parcours :** Les parcours des « Mardi et Vendredi », qui vous sont envoyés par mail et qui vous sont proposés au départ sont à la mesure de tous. Dans la mesure du possible, **2 Messieurs sécurité peuvent être désignés**, 1 devant, 1 à l'arrière pour prévenir d'un danger imminent. Les parcours doivent être assez rigoureusement respectés. Un ou plusieurs arrêts permettront à chacun de récupérer, et de former un groupe rapide et moins rapide (voire plus dans certains cas en prévenant le capitaine de route). Chaque groupe formé doit pouvoir s'autogérer naturellement, avec un nouveau capitaine de route.

Le dimanche, pas de parcours prévus car la priorité est donnée **aux randonnées et manifestations organisées par les clubs extérieurs. Ces jours-là les tenues du Club doivent être fortement privilégiées.**

**Art.3bis.** Dans les parcours et dans tous les cas de figure, ce sont **les plus forts qui doivent se mettre au service des plus faibles**. Ces parcours sont réalisés selon votre forme du moment. Dans tous les cas ne surestimez pas vos forces et vos possibilités, surtout en période caniculaire, de grand vent, et de grand froid.

**Personne ne doit être laissé seul sur la route, ni sur le bord de la route, jusqu'au retour. Exception faite s'il y a certitude d'un dépannage organisé par un tiers, d'une absence totale de risques et avec l'accord formel de la personne concernée.**

**RESPECT du CODE de la route, sécurité et prudence pendant toutes vos sorties. Casque à coque rigide obligatoire pour les sorties et randonnées club. En outre, chaque cyclo devra être muni du matériel nécessaire aux petites réparations telles que la crevaison notamment.**

**Dans le cas d'une utilisation d'un cycle à assistance électrique, le licencié ou adhérent s'engage à ce que celui-ci réponde bien aux critères fixés par la directive européenne 2002/24/EC.**

**En cas de non-respect des règles édictées ci-dessus, aucune responsabilité ne pourra être retenue à l'encontre du CLUB, du Comité Directeur ou de son Président.**

**Art.4.Sociabilité** : Nous demandons de la part des adhérents et licenciés un **comportement exemplaire**, marqué par la politesse, la convivialité, la bonne entente, le respect des autres usagers. A ce sujet, en complément de l'**Art.2**, seront exclus « définitivement », suite à réunion et décision du bureau, tout licencié ou adhérent qui aurait :

a) une attitude, des gestes agressifs ou violents, envers un autre membre du club qu'il soit licencié ou adhérent.

b) Des propos injurieux, insultants ou dégradants, à l'égard de tout membre du club ou de ses dirigeants.

#### **Art.5.Adhésions : IMPORTANT**

**Les cyclistes extérieurs au club, qui veulent participer aux sorties du Vélo Club Agathois, devront fournir la photocopie de la licence, en cours de validité, de leur club d'origine. Ils seront considérés comme des adhérents.**

**L'adhérent devra s'acquitter d'une cotisation pour l'année civile (20 euros pour 2022) s'il souhaite rouler avec le club les mardi et vendredi.**

**Art.6. Loisirs. Seuls les licenciés et adhérents ainsi que leur conjoint, pourront bénéficier des organisations, des voyages et autres avantages que le club pourra proposer.**

**Art.7. REUNIONS** : Il est souhaitable que tous les licenciés participent aux réunions mensuelles programmées le dernier jeudi du mois (sauf juillet). Les adhérents y sont également les bienvenus.

#### **Art.8. Horaires des sorties hebdomadaires :**

- Décembre, Janvier, février, et début mars : 9 heures ou 13 heures (dimanche 8 heures 30).
- A partir de la mi-mars et avril : 8 heures 30 (Dimanche 8 heures 30)
- Mai et juin : 8 heures (Dimanche 8 heures).
- Juillet et août : 7 heures 30 (Dimanche 7 heures 30).
- Jusqu'à mi-septembre 8 heures (Dimanche inclus)
- Octobre : 8 heures 30 (Dimanche 8 heures 30)
- Novembre : 8 heures 30 ou 13 heures (Dimanche 8 heures).

**Le bureau directeur du V.C.A.**